

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX
ELECTRIQUES RUE
NORMANDIE
NIEMEN ET RUE DE
LA LIBERTE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE NORMANDIE NIEMEN ET RUE DE LA LIBERTE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35 relatif à l'enfouissement des réseaux numériques,

VU la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Telecom et une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité co-signée en 2013 (délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2013).

CONSIDERANT CE QUI SUIT ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la ville des Lilas s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux aériens situés sur son territoire, en particulier concernant un programme d'enfouissement des réseaux aériens de communications Orange sur la rue Normandie Niémen et la rue de la Liberté.

CONSIDERANT que les secteurs concernés comprennent un type de réseau à enfouir :

- **Le réseau de communications électroniques d'Orange**

CONSIDERANT que la Ville et le SIPPAREC ont souhaité organiser la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination afin de limiter, dans la mesure du possible, les désordres en résultant.

CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à 128 275, 00 € TTC et qu'elle est à la charge de la Ville se répartissant comme suit :

- Etudes : 9 500.00 € HT
- Travaux : 93 500.00 € HT
- Total HT : 103 000.00 € HT
- Indemnisation du SIPPAREC 5% du montant HT des travaux : 4 675.00 €
- Total TTC : 128 275.00 € TTC

CONSIDERANT que le SIPPAREC est désigné comme maître d'ouvrage commun à l'ensemble de l'opération (études, lancement des marchés et du suivi du chantier).

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière entre la Ville et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications Orange sur la rue Normandie Niémen et rue de la Liberté.

ARTICLE 2 : DIT que la participation financière de la ville est estimée (en février 2023) à 128 275 € TTC.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à inscrire aux budgets des exercices concernés les sommes correspondantes à la participation financière de la Ville telle qu'elle est indiquée dans la convention précitée.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D73-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023